



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2024

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 7 mai 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAJET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie HARREAU), Carole ANDRIES, Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2024_029 : Personnel – Convention de mise à disposition d'un brigadier-chef principal de police municipale par la commune de Jarrie

Une convention pluricommunale, en date du 1^{er} janvier 2024, lie les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie pour mutualiser leur service de police municipale et mettre à disposition réciproquement leurs agents, compétents sur l'ensemble des territoires fusionnés.

Afin de faciliter la gestion des agents, l'agent de police municipale titulaire de deux temps non complet (50 % à Champagnier et 50 % à Jarrie) sera embauché à 100 % par la commune de Jarrie. Afin de respecter la convention de mise à disposition réciproque à 3 communes du 1^{er} janvier 2024, il est proposé que la commune de Jarrie mette à disposition cet agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail, auprès de la commune de Champagnier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°21 du 8 avril 2024 de la commune de Jarrie ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un brigadier-chef principal de police municipale à temps non complet de 17 heures 30 (quotité de 50 %) par la commune de Jarrie auprès de la commune de Champagnier afin d'assurer les fonctions de policier municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2024, et pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2027.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 MAI 2024
Publié le : 21 MAI 2024